

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 149

présenté par

M. Nury, M. Viala, Mme Louwagie, M. Abad, M. Dive, M. Forissier, Mme Kuster, Mme Dalloz,
M. Reiss, M. Vialay, Mme Valentin, M. Straumann et Mme Lacroûte

ARTICLE 11

À l’alinéa 2, substituer au mot :

« comprennent »

les mots :

« tendent à inclure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 11 a pour objet d’imposer à la restauration collective publique de s’approvisionner avec une part significative de produits issus de l’agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité à compter du premier janvier 2022, part qui sera définie par décret en Conseil d’État.

Alors que le gouvernement s’engage publiquement sur un objectif contraignant de 50 %, rien dans la rédaction actuelle du texte ne permet de croire en la sincérité du gouvernement. De plus l’objectif du 1^{er} janvier 2022 semble plus que difficile à tenir. Laisser moins de trois années aux collectivités pour atteindre de tels objectifs semble inconséquent.

Aussi, cet amendement a pour but de clarifier les choses en modifiant la date d’entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et en faisant de cette « part significative » définie par décret un objectif tendanciel affiché de 50 %.